

Procès-verbal et compte rendu de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2020

Date de convocation : 06 juillet 2020

Le conseil municipal de la commune de Moyrazès s'est réuni, salle du conseil municipal, le dix juillet deux mille vingt à vingt heures, sous la présidence de Michel ARTUS, maire.

Présents : M. ARTUS Michel, Mmes BASTIDE Noémie, BES Carole, M. BONNET Christian, Mmes ESTIVALS Marie Cécile, FERLET Nicole, FOUCRAS Odile, MM. GABEN Serge, GARRIGUES Michaël, PALOUS Michel, PÉLISSIER Philippe.

Absents et représentés : M. GARRIGUES Claude a donné pouvoir à GABEN Serge, Mme GARRIGUES Séverine a donné pouvoir à ARTUS Michel, Mme WILFRID Marielle a donné pouvoir à PALOUS Michel.

Absent : M. GINESTET Jérôme.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et M. Michaël GARRIGUES a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

- Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal.
- Création du Syndical intercommunal à vocation scolaire du Pays Ségali et approbation des statuts.
- Désignation des délégués et des suppléants pour l'élection sénatoriale du 27 septembre 2020.
- Constitution de servitudes avec ENEDIS pour l'enfouissement de lignes électriques souterraines et/ou la création de postes de transformation électrique sur les propriétés communales.
- Questions diverses.

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 29 juin 2020 est adopté.

Compte-rendu des décisions prises le maire dans le cadre de sa délégation

Le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation d'attributions accordée par délibération du conseil municipal :

Date	Numéro	Libellés
30/06/2020	DM007	Acceptation de l'indemnisation concernant le sinistre Avenue du vallon d'un montant de 1 400.83 €.
03/07/2020	DM008	Renonciation au droit de préemption urbain sur le bien AN 753 d'une superficie totale de 886 m ² (propriété de Mme

		Christiane REGIS)
07/07/2020	DM009	Adhésion à l'association CAUE de l'Aveyron pour un montant de 80 €/an.

Délibération n° DE051

Création du Syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) du Pays Ségali et approbation des statuts.

Monsieur le Maire rappelle la délibération de Pays Ségali Communauté en date du 14 novembre 2019 qui prévoit la restitution de la compétence scolaire à la Commune de Moyrazès au 1^{er} juillet 2020 par la réduction de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* ».

Cette délibération communautaire est intervenue après de nombreux débats. Au final, il est apparu impossible de maintenir une situation de territorialisation de la compétence - certaines communes refusant de transférer leurs écoles.

Les écoles gérées par la communauté de communes pouvaient être rendues à chaque commune ou – c'est autorisé par la Loi – être reprises dans le cadre d'un Syndicat intercommunal à vocation scolaire. Il est apparu au collectif des communes concernées, qu'il valait mieux créer un SIVOS, de façon à sauvegarder la dynamique intercommunale qui a été créée au fil des années.

Monsieur le Maire expose qu'il convient donc de créer un Syndicat intercommunal à vocation scolaire nommé « *SIVOS du Pays Ségali* » qui aura pour objet de gérer les services scolaires, périscolaires et actions concourant à la politique éducative selon les statuts annexés.

Entre le 1^{er} juillet 2020 et la création du SIVOS, la gestion des écoles, sur proposition de la Préfecture, sera assumée par un service commun.

Il sera constitué par les communes de Baraqueville, Boussac, Camboulazet, Castanet, Colombières, Gramond, Manhac, Moyrazès, Pradinas et Sauveterre-de-Rouergue.

Il s'agit aujourd'hui de délibérer pour approuver le projet des statuts du Syndicat intercommunal à vocation scolaire « *SIVOS du Pays Ségali* » et solliciter Madame la Préfète de l'Aveyron pour sa création au 1^{er} janvier 2021.

Entendu l'exposé, et sur proposition du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve les statuts du « *SIVOS du Pays Ségali* » figurant en annexe jointe ;
- Approuve l'adhésion de la commune au Syndicat à compter de sa création ;
- Demande à Madame la Préfète de l'Aveyron de bien vouloir décider de la création du « *SIVOS du Pays Ségali* » au 1^{er} janvier 2021 ;

Autorise Monsieur le Maire à signer les présents statuts et l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DE052

Constitution de servitude avec ENEDIS pour l'enfouissement de lignes électriques souterraines et/ou la création de postes de transformation électrique sur les propriétés communales.

Diverses conventions de servitude ont été signées avec ENEDIS pour l'enfouissement de lignes électriques souterraines et/ou la création de postes de transformation électrique sur les propriétés communales suivantes :

- La pose d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles cadastrées AI 67, 216 et 280
- La pose de postes de transformations sur les parcelles cadastrées AI 67, 216 et 280.

Il convient désormais de régulariser la situation via la rédaction d'actes authentiques de constitution de servitudes, dont les frais de notaire sont à la charge d'ENEDIS.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de l'autoriser à signer lesdits actes ainsi que tout acte authentique relatif à la constitution de servitude ENEDIS à venir.

Entendu l'exposé et sur proposition du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise le Maire à signer lesdits actes relatifs aux conventions mentionnées ci-dessus, avec faculté de subdéléguer.
- Autorise le Maire à signer tout acte authentique relatif à la constitution de servitude ENEDIS, avec faculté de subdéléguer.

Délibération n° DE053

Désignation des délégués et des suppléants pour l'élection sénatoriale du 27 septembre 2020

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code électoral, et notamment les articles L280 à L293 et R130-1 à R148 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocations des collèges électoraux en vue de l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral de la Préfète de l'Aveyron n° 12-2020-06-90-002 du 30 juin 2020 indiquant le mode de scrutin ainsi que le nombre des délégués et suppléants à élire ;

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants à 8 999 habitants, l'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément. Les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal. Les suppléants sont élus parmi les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur la liste électorale principale de la commune. Ils sont élus, sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni adjonction ou suppression de nom, sans modification de l'ordre de présentation des candidats ;

Considérant que le nombre de délégués à élire pour notre commune est de 3 délégués et 3 suppléants ;

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal, après installation du bureau électoral et dépôt de liste, à procéder à l'élection des délégués et suppléants du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs.

Une liste a été déposée, la liste « *Michel ARTUS* » ainsi composée :

Position	Nom et Prénom
1	ARTUS Michel
2	GARRIGUES Séverine
3	PALOUS Michel
4	FERLET Nicole
5	GABEN Serge
6	ESTIVALS Marie Cécile

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins ou enveloppes trouvés dans l'urne : **14**

A déduire : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **14**

Suffrage recueilli : Liste « *Michel ARTUS* » : **14 (quatorze) voix.**

Ont été proclamés élus : **M. Michel ARTUS, Mme Séverine GARRIGUES, M. Michel PALOUS**, lesquels acceptent leurs fonctions de délégué.

Ont été proclamés élus : **Mme Nicole FERLET, M. Serge GABEN, Mme Marie Cécile ESTIVALS**, lesquels acceptent leurs fonctions de suppléant.

Le maire propose d'inscrire à l'ordre du jour de la séance les délibérations suivantes :

Désignation d'un membre du conseil municipal représentant la Commune aux assemblées générales d'Aveyron Culture.

Désignation d'un élu « correspondant sécurité routière ».

Proposition à l'intercommunalité d'un représentant communal au Syndicat mixte du bassin versant du Viaur – EPAGE Viaur (SMBV Viaur).

Délibération n° DE054

Désignation d'un membre du conseil municipal représentant la Commune aux assemblées générales d'Aveyron Culture.

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère à Aveyron Culture - Mission départementale.

Il invite l'assemblée à désigner un membre du conseil municipal afin de représenter la commune lors de l'assemblée générale du susdit organisme.

Entendu l'exposé et sur proposition du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Considérant l'adhésion de la Commune à Aveyron Culture – Mission départementale (Collège 1) du 20 février 2018,

- Désigne Mme Nicole FERLET, adjointe au maire, pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'Aveyron culture - Mission départementale.

Délibération n° DE055

Désignation d'un élu « correspondant sécurité routière ».

Par courriel en date du 07 juillet 2020, la Préfète de l'Aveyron conseille aux communes de désigner un élu « correspondant sécurité routière ». Ce correspondant sera l'interlocuteur privilégié des services de l'État et des autres acteurs locaux compte tenu des responsabilités des communes en termes de police administrative, d'aménagement des infrastructures, mais aussi de la possibilité qu'ont les communes de conduire des actions de prévention et d'information. La désignation d'un élu « correspondant sécurité routière » permet de renforcer les partenariats, d'approfondir la connaissance de l'accidentalité et de faciliter la diffusion d'une culture de sécurité routière à l'échelon communal.

Le Maire propose de désigner Serge GABEN, correspondant sécurité routière.

Entendu l'exposé et sur proposition du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Désigne Monsieur Serge GABEN, adjoint au maire, correspondant sécurité routière.

Délibération n° DE056

Proposition à l'intercommunalité d'un représentant communal au Syndicat mixte du bassin versant du Viaur – EPAGE Viaur (SMBV Viaur).

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La compétence GEMAPI étant désormais du ressort de l'intercommunalité, c'est la communauté de commune Pays Ségali communauté qui désignera des représentants au sein de son conseil pour siéger au Syndicat mixte du bassin versant du Viaur – EPAGE Viaur.

Cependant, afin de conserver une représentation territoriale exhaustive, chaque EPCI – FP doit désigner un nombre de délégués équivalent au nombre de communes concernées par le bassin versant du Viaur.

Dans cette configuration et si l'intercommunalité l'accepte, il est possible de proposer une personne à notre intercommunalité afin qu'elle le désigne comme représentant auprès du SMBV Viaur.

Entendu l'exposé et sur proposition du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- propose à l'intercommunalité comme représentant auprès du Syndicat mixte du bassin versant du Viaur – EPAGE Viaur : **Monsieur Michel ARTUS, maire.**

Délibération n° DE057

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité du 1^{er} août au 31 août 2020 ;

Entendu l'exposé et sur le rapport du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide la création d'un emploi d'agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité du 1^{er} août au 31 août 2020 inclus pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures (TC).

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien de bâtiments et des espaces verts communaux.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Questions diverses

Suite à la réunion de la commission du 25 juin 2020 Monsieur BONNET informe le lancement d'une consultation de mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un atelier technique pour une enveloppe financière totale de 180 000 € hors taxes (travaux et études).

Le dépôt du dossier de consultation sur la plateforme www.e-occitanie.fr le 20/07/2020 – Réception des candidatures le 18/09/2020 – Démarrage de l'opération en octobre 2020 – Dépôt permis de construire : début décembre.

Monsieur Le Maire indique que l'entreprise DENAT terminera lundi prochain la rénovation du mur en pierre devant la mairie et réalisera en suivant la rénovation du mur de soutènement de la rue Lo Carrieron. Il informe également que la commune a signé avec Mme GUERRISI un contrat de prêt à titre gratuit, des parcelles communales au niveau des stations d'épuration de Nuces, Moyrazès et du bien de section d'Aiguesvives, afin de faire paître ses brebis.

Monsieur Le Maire précise que la route départementale n°85, entre le village de Limayrac et le pont des Planques, sera fermée à la circulation pendant 3 jours entre le 17 et le 31 juillet 2020 ceci afin de permettre la réalisation des travaux d'enduit de la chaussée.

Pont d'Ayssens : le chantier se termine avec une remise en circulation le 15 juillet 2020, Monsieur le Maire informe qu'un arrêté municipal permanent sera pris dans les prochains jours afin de limiter le tonnage des véhicules à 15 tonnes, 3 panneaux ont été commandés et sont en cours d'installation au niveau du pont de Moyrazès, de l'embranchement de la RD57 direction de la voie communale n°10 et au croisement de voie communale n°17 et voie communale n°10.

Monsieur Christian Bonnet va prochainement réunir la commission assainissement afin d'informer les membres de la note remise par Aveyron Ingénierie concernant l'état des lieux des stations d'épurations communales et préparer ainsi un programme de travaux à réaliser dans les prochaines années sur l'ensemble de nos stations.

